



SIGIDURS

établissement public

PRÉVENTION | COLLECTE | VALORISATION
DES DÉCHETS MÉNAGERS

DÉCISION N° 25-12

Objet : Contrat unique pour la fourniture d'électricité, l'accès au réseau public de distribution et son utilisation – EDF

Le Président du SIGIDURS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 20-39 du 14 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir de l'Assemblée délibérante d'une partie de ses compétences au Président, et notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'attribution, la signature, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, dont le montant est inférieur à 40 000 € HT, ainsi que de l'ensemble des actes et avenants correspondant à ces marchés,

Considérant que les collectivités territoriales peuvent choisir de s'approvisionner en électricité et en gaz naturel auprès des opérateurs historiques ou auprès de tout fournisseur aux conditions tarifaire de marché,

Considérant la nécessité d'alimenter en électricité le site du Sigidurs situé au 8 avenue des Tissonvilliers à Villiers-le-Bel ainsi que le site situé au 20 rue de l'Escouvrier à Sarcelles,

Considérant le projet de contrat unique pour la fourniture d'électricité joint en annexe à la présente décision,

DÉCIDE

Article 1 - L'acceptation des termes projet de contrat unique pour la fourniture d'électricité, à intervenir, tel que joint, aux fins de l'objet détaillé *supra* et dans les conditions suivantes :

Titulaire :	EDF 22-30 avenue de Wagram 75008 PARIS
Bâtiment :	- 8 avenue des Tissonvilliers à Villiers-le-Bel - 20 rue de l'Escouvrier à Sarcelles
Durée :	12 mois à compter du 29 mars 2025 jusqu'au 28 mars 2026
Coût estimé :	29 449,60 € HT pour les deux bâtiments

Article 2 - L'imputation de la dépense sur les crédits de l'exercice correspondant.

Article 3 - La passation et la signature du projet de contrat unique pour la fourniture d'électricité tel que joint ainsi que les documents y afférents.

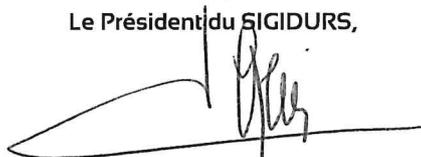
Article 4 - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire, pour saisir le tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 5 - Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation est adressée :

- à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,
- à Madame le Trésorier Principal de Sarcelles.

Fait à Sarcelles, le 3 mars 2025

Par délégation,
Le Président du SIGIDURS,



Jean-Claude GENIES

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- La transmission au représentant de l'Etat le : 04/03/25
- La publication le : 04/03/25
- La notification le : 04/03/25